

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
Mairie de OUCHES (42155)  
Téléphone 04-77-66-86-45  
mairie.ouches@wanadoo.fr

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, et le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la Mairie.*

*Date de convocation : 29 mars 2022 - Date d'affichage : 29 mars 2022*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Monsieur Pascal VALORGE, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Hervé DEBUT.

**EXCUSES** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames Martine DESNOYER, Mireille FOURNEL

**ABSENTS** : Thierry LAFOND

**PUBLIC** : 2 personnes

*Madame Cosette GOUBY est nommée secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS**

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui ont été données à M. le Maire:

ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier :

- 6 devis ont été validés :
- \* SARL Guichon : extension du local voirie : 33 616,80 € TTC
- \* COTE OUVERTURE : menuiseries bibliothèque : 4 407,27 € TTC
- \* ESA : installation jeux plein air : 10 773,60 €
- \* CAILLOT : éclairages école : 706,49 € TTC
- \* LA BOUTIQUE DU STORE : salle informatique : 899,98 € TTC
- \* GUILLERMIN : salle informatique : 7 541,66 €

## **DCM N°2022/009 - VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES POUR 2022**

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 22.15%. La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif.

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe indique au Conseil Municipal que le budget primitif de l'exercice 2022 a pu être élaboré sans augmentation des taux des taxes locales. Il propose donc de maintenir pour 2022 les taux appliqués en 2021.

Les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) seront donc les suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : taux communal 2020 (15,83 %, sans augmentation) + taux départemental 2020 (15,30%), soit : **31,13 %**

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **37,48 %**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir les taux des 2 taxes foncières à leur niveau de 2021 et de prendre acte d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019 :

Ainsi, pour 2022, les taxes locales sont les suivants :

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>5,94 %</b>
<b>Foncier Bâti :</b>	<b>15,83 %</b>
<b>Foncier Non Bâti :</b>	<b>37,48 %</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

### **DCM N°2022/010 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Le budget présenté à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **738 154,60 €** pour la section de fonctionnement, et à la somme de **362 173,84 €** pour la section d'investissement (y compris les restes à réaliser de 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce budget à l'unanimité.

### **DCM N°2022/011 - RENOVATION DE LA MAIRIE : demande de subvention auprès de la Région**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que lors des précédents conseils municipaux, il a été décidé une rénovation de l'accueil de la Mairie.

Le coût global de ces travaux est estimé à 68.311,00 € Hors Taxes (81.973,19 € TTC).

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe indique qu'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes peut être sollicitée au titre de l'aide : « réaliser des opérations d'aménagement dans ma commune », permettant de financer des projets d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire : espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti, ... .

Il présente le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT			
DEPENSES		RECETTES	
		ORIGINES	
Travaux	68.311,00 €	Région	25.000,00 €
		Autofinancement	43.311,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68.311,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68.311,00 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet décrit ci-dessus ;
- sollicite la Région afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de l'aide : « réaliser des opérations d'aménagement dans ma commune » ;
- adopte le plan de financement tel que décrit ci-dessus

**DCM N°2022/012 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01/06/2022**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois modifié au 01/02/2022 par délibération du Conseil Municipal n°2022/001 du 25 janvier 2022,

Considérant le départ en retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'un agent du service technique,

Vu la date de la session du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion (13 mai 2022),

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35h00 hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour le service voirie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, de la manière suivante :

création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h00 hebdomadaires).

- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

**DCM N°2022/013 – SERVICE TECHNIQUE – FORMATION DANS LE CADRE D'UN DEPART EN RETRAITE : recrutement d'un agent contractuel**

Le Conseil municipal de OUCHES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face au départ en retraite d'un agent du service technique : une période de formation entre l'agent en poste et la personne recrutée pour le remplacer à son départ en retraite,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à une formation dans le cadre d'un départ en retraite, allant du 15 avril au 31 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35h00).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DCM N°2022/014 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** - participation au fonds d'aide aux réfugiés ukrainiens

Considérant l'urgence humanitaire liée à la situation en Ukraine et la nécessité de mettre en place rapidement des capacités de soutien, d'accueil et d'accompagnement de population touchées par le conflit.

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et constituer un fonds de solidarité.

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1<sup>er</sup> mars 2022 et l'approbation unanime d'un concours financier à hauteur d'un euro par habitant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'apporter un concours financier à hauteur d'un euro par habitant, soit un montant de 1 200€

au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine.

- **décide** de verser le montant de ce concours financier au centre communal d'action sociale de Roanne.

Ce crédit sera prélevé au compte 6748 du budget communal.

Le maire, le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

### **DCM N°2022/015 – ASSOCIATION ATOUR DU BPAN : vote d'une subvention pour 2022**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022, les subventions pour les associations qui en avaient faits la demande ont été attribuées.

Compte tenu de la demande de subvention de l'association Autour du BPAN reçue après le dernier conseil municipal, il semble opportun aujourd'hui de décider d'une subvention communale pour aider cette association, comme les années précédentes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
- d'attribuer pour 2022 une subvention de **400 €** à l'association Autour du BPAN. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

\* **Elections Présidentielles – 10 et 24 avril 2022**

\* **Ligue contre le cancer** : présentation par Mme Seguin de l'action « Espace sans tabac ». Une convention va être mise en place avec La ligue contre le cancer.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 17 mai 2022 à 20 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 15.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 avril 2022."*

**Le Maire,  
Yves CHAMBOST**

